



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE

LUTTE CONTRE LA PÉDOPHILIE

DOSSIER DE PRESSE

Assemblée plénière du 23 au 26 mars 2021



SOMMAIRE

- Les étapes de la lutte contre la pédophilie depuis 2016 [Page 1](#)
Les résolutions de l'Assemblée plénière des évêques de France [Page 6](#)
Le calendrier prévisionnel [Page 13](#)
Lettre des évêques de France aux catholiques sur la lutte contre la pédophilie [Page 14](#)

Annexes

1. Extraits du 3ème rapport de la CEF sur la lutte contre la pédophilie dans l'Église (novembre 2020)
 - Les personnes victimes s'étant manifestées auprès des évêques
 - Les signalements adressés aux procureurs par les évêques
 - Les auteurs
 - Les mesures canoniques prises à l'encontre des auteurs
 - Dispositif de prévention dans les diocèses
2. Présentation de la conférence de presse
3. Ressources

Contact presse

Relations médias de la CEF - communication@cef.fr - 06 26 12 65 07

2016

Mars 2016
.....
Assemblée plénière des évêques

12 avril 2016
.....
Annnonce des mesures prises par le Conseil permanent et **ouverture de la messagerie dédiée aux personnes victimes** et aux témoins paroledevictim@cef.fr

Juin 2016
.....
Mgr Luc Crepy nommé à la tête de la nouvelle cellule permanente de lutte contre la pédophilie (CPLP)
Création de la commission nationale d'expertise confiée à M. Alain Christnacht

Juillet 2016
.....
Lancement du site luttercontrelapédophilie.catholique.fr avec une carte pour contacter directement les évêques

Septembre 2016
.....
Entrée en fonction de **Mme Ségolaine Moog, déléguée de la CEF pour la lutte contre la pédophilie**

14 septembre 2016
.....
1^{ère} journée organisée par la CORREF (Conférence des religieux et religieuses en France) pour les Supérieurs majeurs en présence d'experts

Janvier 2018
.....
Constitution du **groupe de recherche théologique** par Sr Catherine Fino

2018

Décembre 2017
.....
1^{ère} session de formation en e-learning et en présentiel à la CEF (Center for Child Protection – CCP)
Session nationale des référents diocésains de lutte contre la pédophilie

Septembre 2017
.....
Visite à Rome de la CPLP et rencontre avec différents dicastères

Mai 2017
.....
1^{ère} formation nationale des Supérieurs et formateurs de séminaire

Janvier 2017
.....
Parution de la 3^{ème} édition **mise à jour du guide « Lutter contre la pédophilie »**

2017

Décembre 2016
.....
1^{ère} session nationale des référents diocésains de lutte contre la pédophilie

7 novembre 2016
.....
Assemblée plénière des évêques : premier état des lieux présenté par la CPLP
Journée de jeûne et de prière des évêques

Février 2018
1^{ère} rencontre nationale de formation des membres de cellules d'accueil et d'écoute

20 mars 2018
Assemblée plénière des évêques : intervention du P. Hans Zollner, s.j. (directeur du Centre pour la protection des mineurs, au sein de l'Université pontificale Grégorienne à Rome, CCP)

Juin 2018
Invitation de membres de la CPLP et de la CEF aux auditions publiques des CRIAVS (Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles)

11 juin 2018
2^{ème} journée organisée par la CORREF pour les Supérieurs majeurs avec la participation de personnes victimes

20 août 2018
Publication de la lettre du pape François au Peuple de Dieu

Septembre 2018
Parution de deux livrets édités par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique « De la lutte contre la maltraitance à la bientraitance éducative », et « Procédures en matière de protection des mineurs »

30 octobre 2018
Parution du 2^{ème} rapport de la CEF sur la lutte contre la pédophilie dans l'Église

2019

Février 2019
Cursus 6 jours de formation Niveau 1 « bientraitance et lutte contre les abus et les violences sur mineurs ». Formation de 3 jours à l'occasion de « l'Année de Formation des Responsables de Noviciats » AFRN

8 décembre 2018
Formation des membres des cellules d'accueil et d'écoute

19 novembre 2018
Session de travail de la Cellule permanente de lutte contre la Pédophilie de la CEF

13 novembre 2018
Nomination de Monsieur Jean-Marc Sauvé, président de la CIASE

7 novembre 2018
Déclaration annonçant la création de la CIASE (commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église) et des quatre groupes de travail de la CEF

3 au 8 novembre 2018
Assemblée plénière des évêques à Lourdes avec participation de personnes victimes

2020

9 novembre 2019
Point d'étape sur les avancées de l'Assemblée plénière

22 novembre 2019
Protocole relatif au signalement et au traitement des dénonciations d'infractions de nature sexuelle reçues par les évêques du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble (Gap-Grenoble-Valence)

Janvier 2020
Cursus 4 jours de formation - Niveau 2 « bienveillance et lutte contre les abus et les violences sur mineurs »

7 janvier 2020
Point d'étape par **M. Alain Christnacht de la « commission nationale indépendante d'expertise »** devant les membres du Conseil permanent et les archevêques.

Janvier 2020
Cursus 4 jours de formation - Niveau 2 « bienveillance et lutte contre les abus et les violences sur mineurs »

14 janvier 2020
Session de travail de la Cellule permanente de lutte contre la Pédophilie de la CEF

15 janvier 2020
Formation des nouveaux évêques

3 au 8 novembre 2020 :
Assemblée plénière des évêques à Lourdes : poursuite du travail sur les échéances à venir et restitution des groupes de travail.

13 octobre 2020
Formation du **Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC)** au programme de protection des publics fragiles

6 octobre 2020
Formation des Recteurs et formateurs de Séminaires

5 octobre 2020
Session de travail de la Cellule permanente de lutte contre la Pédophilie de la CEF

16 juillet 2020
Publication par le Vatican d'un **vademecum sur des points de procédure dans le traitement des cas d'abus sexuel sur mineurs** commis par des clercs.

26 mai 2020
Session de travail de la Cellule permanente de lutte contre la Pédophilie de la CEF

2 mars 2020
Session de travail de la Cellule permanente de lutte contre la Pédophilie de la CEF

1^{er} février 2020
Formation des membres des cellules diocésaines d'accueil et d'écoute

5 novembre 2020
..... **Parution du 3ème rapport**
sur la lutte contre la pédophilie
dans l'Église

27-28 novembre 2020
..... **Rencontre des personnes**
victimes avec les commissions
doctrinales et les groupes
de travail

4 décembre 2020
..... Formation initiale des **nouveaux**
membres des cellules d'accueil
et d'écoute

5 décembre 2020
..... Session annuelle des membres
des cellules d'accueil et d'écoute

2021

22-24 février 2021
..... Assemblée plénière
extraordinaire : **Temps de**
réflexion et de prière commune
sur le thème de la responsabilité

27 février 2021
..... Travail avec des membres des
focus groupes interpellés l'année
précédente

23-26 mars 2021
..... **Assemblée plénière de**
printemps

Les résolutions votées par les évêques de France

Responsabilité

- **Différents niveaux de responsabilité**

Cette résolution exprime les différents niveaux de responsabilité que les évêques reconnaissent. Elle permet de situer la responsabilité des auteurs, de ceux qui ont été défaillants, des évêques en général, à l'égard du passé, du présent et de l'avenir, ainsi que celle de l'Église entière, en raison de sa sainteté et en vue de celle-ci, d'assumer les crimes et les abus de pouvoir et de conscience commis par ses ministres dans leur ministère.

Nous, évêques de France, réunis en assemblée, exprimons notre reconnaissance aux personnes victimes qui ont révélé ce qu'elles avaient subi, permettant que ces faits d'abus soient mis au jour, et disons notre gratitude à ceux et celles qui acceptent de nous donner leur témoignage, de nous faire part de leur expérience. Elles nous permettent de réaliser ce qui s'est passé, de regarder avec lucidité nos fonctionnements, de prendre les décisions nécessaires pour que l'Église soit une 'maison sûre'. Soucieux de poursuivre notre engagement dans l'écoute des personnes victimes et dans la lutte contre les violences et les agressions sexuelles, les abus de pouvoir et les abus de conscience :

- nous reconnaissons que des enfants et des jeunes ont été agressés par des prêtres et d'autres personnes responsables dans l'Église, profitant de leur autorité, de leur statut clérical, parfois même des actes de leur ministère, et aussi de la confiance des personnes et des familles ;

- nous reconnaissons que dans le passé des autorités ecclésiales n'ont pas su voir ni entendre et parfois n'ont pas voulu voir ni entendre, voire ont caché les faits commis, sans prêter attention au traumatisme subi par les personnes victimes ; qu'en cet aveuglement et cette surdité, des évêques et d'autres responsables ecclésiaux n'ont pas été attentifs à ces personnes, manquant ainsi gravement à la vérité de l'Évangile ; qu'ils ont aussi omis de signaler, voire soustrait à la justice, des faits dont ils avaient connaissance et manqué de rigueur dans la gestion des archives ; qu'il y a eu de la part de certains responsables de l'Église des décisions, par exemple de nominations de prêtres, qui ont pu sous-estimer les dangers de récurrence, des manques de vigilance graves lors de l'appel aux Ordres, des décisions inadéquates dans l'accueil de séminaristes ;

- nous avons le devoir moral de reconnaître en conscience ces situations et de prendre les moyens de faire la vérité ;
- nous avons le devoir de promouvoir des travaux psychologiques, philosophiques, théologiques dans le but de permettre de mieux percevoir et combattre les mécanismes sociaux, psychologiques, spirituels qui nourrissent des attitudes d'abus ;

- nous avons l'obligation impérieuse de signaler à la justice civile (comme tout citoyen) et à la justice canonique, en tenant compte des règles en vigueur, ceux et celles qui sont mis en cause de manière vraisemblable pour avoir agressé des mineurs ou abusé de leur pouvoir spirituel, et aussi de les sanctionner en appliquant les peines prescrites, ainsi que de les accompagner avec persévérance et humilité, sur un chemin de repentir et de vérité ;

- nous avons l'obligation impérieuse d'inciter les personnes victimes à saisir la justice civile et la justice canonique en leur facilitant l'accès à la justice canonique ;

- nous avons le devoir d'accompagner avec humilité, persévérance et respect les personnes victimes sur le chemin d'un apaisement et d'une reconstruction psychologique et spirituelle, au besoin en les aidant à assumer financièrement – même de façon partielle – les moyens de cette reconstruction en fonction de chaque situation individuelle ;

- nous avons la mission d'aider l'Église entière à recevoir la lumière de ces faits dévoilés en sortant de la naïveté sur les relations de pouvoir, y compris quand il s'agit de pouvoir spirituel ; la mission d'aider tous les baptisés à acquérir plus de lucidité et d'attention dans les relations éducatives et sacramentelles ;

- nous avons la charge de mettre en œuvre des mesures pour prendre soin de tous les fidèles, clercs et laïcs, qui ont été profondément ébranlés par la révélation de ces crimes et de ces faits, qui en éprouvent honte, colère ou désarroi, dont la confiance en l'Église est affectée et qui attendent de leurs pasteurs information, écoute et dialogue pour leur permettre de comprendre ce qui s'est passé et de prendre toute leur part dans la démarche engagée vis-à-vis des personnes victimes et au sein de l'Église ;

- nous avons la charge, tenant compte du rapport de la CIASE, de mettre en œuvre des mesures concrètes et pérennes pour poursuivre le travail de prise de conscience et agir contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, aussi bien dans l'Église que dans la société.

Contemplant le Christ, notre Seigneur, nous reconnaissons que l'Église, parce qu'elle est le Corps dont le Christ est la Tête, doit répondre devant Dieu, tout entière et en chacun de ses membres, du mal qui a été causé aux personnes qui ont été agressées sexuellement, ou abusées spirituellement et de la solitude qu'elles ont subie, du mépris ou de l'indifférence qu'elles ont supportés, et aussi des crimes et des abus de pouvoir et de conscience commis par certains de ses ministres ainsi que du mauvais traitement de ces faits par un certain nombre des nôtres. En ce sens, l'Église veut assumer sa responsabilité devant la société en demandant pardon pour ces crimes et pour ces défaillances, en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire pour que le message de l'Évangile ne soit pas défigurés, et en s'engageant à vivre les relations fraternelles et confiantes que le Christ rend possibles par sa grâce.

Au niveau national

- **Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie**

Cette résolution organise la structure qui permettra à notre Conférence de continuer à traiter de manière efficace, en lien avec les évêques concernés, les faits de pédophilie et de mettre en œuvre dans le long terme les mesures qui ont été décidées. Pour cela, il y aurait une transformation de la « cellule permanente » en un « Conseil » et la création d'un service chargé de la protection des mineurs, de la lutte contre la pédophilie, la promotion de la vigilance et de la formation à la relation pastorale. Ce service entérine et consolide l'action menée par Mme Ségolaine Moog, déléguée pour la prévention et la lutte contre la pédophilie.

Les évêques, réunis en assemblée plénière, résolus à poursuivre leur engagement à écouter les personnes victimes et lutter contre toutes formes de violences et agressions sexuelles, d'abus de pouvoir et de conscience, décident de renforcer la CPPLP en la transformant en un « conseil », selon les statuts de la Conférence des évêques de France.

Ce « conseil », dénommé provisoirement « Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie » (CPLP) est, conformément aux statuts de la Conférence des évêques de France, présidé par un évêque élu par l'Assemblée plénière. Il est composé d'évêques, nommés par le Conseil Permanent, et de personnalités compétentes en matière de lutte contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, choisies par ce nouveau conseil. Son secrétariat est assuré par un membre du Secrétariat général de la CEF.

Ce Conseil

- est chargé de travailler en relation étroite avec des représentants de personnes victimes, en priorité celles et ceux désignés par leurs associations représentatives ;

- est soutenu par un Service chargé de la protection des mineurs, de la lutte contre la pédophilie, de la promotion de la vigilance et de la formation à la relation pastorale.

- recueille le résultat des quatre groupes de travail afin d'en tirer les orientations nécessaires au travail de ce nouveau Service ;

- veille en lien avec la Commission doctrinale, la CEMOLEME, le CNGS, le Service national pour l'évangélisation des jeunes et les Vocations et le Service national de la catéchèse et du catéchuménat, à la qualité des énoncés exposant la nature du sacerdoce ministériel et son exercice, de manière à promouvoir une authentique chasteté pastorale ; constitue sous la présidence d'un de ses membres une « cellule de veille et d'accompagnement des auteurs d'abus sexuels » qui travaillera en complément de la Commission Christnacht, cette cellule étant constituée de quelques personnes compétentes agréées par le Conseil permanent de la CEF ;

- prend soin de préparer et d'entretenir le lieu mémoriel prévu à la résolution J et d'aider à la réalisation d'autres lieux mémoriels nécessaires.

En relation avec la Direction de la communication, le Conseil établira la politique de communication et les moyens adaptés pour promouvoir la prévention et la formation.

Le président de ce Conseil est reçu de manière régulière par le Conseil permanent, au moins une fois par an. Ce dispositif sera à intégrer dans toute réforme des structures de la Conférence des évêques de France.

- **Nouveau service national**

Les évêques, réunis en assemblée, décident de créer un nouveau Service national, service chargé de la protection des mineurs, de la lutte contre la pédophilie, de la promotion de la vigilance et de la formation à la relation pastorale, placé sous la responsabilité du nouveau « Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie ».

Ce Service national est particulièrement :

- chargé d'animer l'équipe nationale des écoutants et le réseau des membres des cellules d'accueil et d'écoute, les référents « protection des mineurs » des Commissions, Conseils et Services de la Conférence des évêques ;
- chargé de recueillir les conclusions des groupes de travail CEF-CORREF et de veiller à leur mise en œuvre et leur application ;
- chargé d'organiser les formations nécessaires pour les référents diocésains à la prévention, au suivi des personnes coupables, à la promotion de la juste relation pastorale.
- chargé d'effectuer des évaluations quantitatives et qualitatives de son action et d'élaborer notamment un rapport annuel sous la supervision du Conseil. Ce rapport annuel sera publié sous la responsabilité de la Présidence de la CEF.

- **Référent protection des mineurs**

Cette résolution veut assurer que le souci de la vigilance habitera toutes les commissions et les conseils et les services de la Conférence des évêques de France.

Les évêques, réunis en assemblée, conscients de leur responsabilité d'avoir à tout faire pour prévenir de nouvelles violences et agressions sexuelles et de nouveaux abus de pouvoir ou de conscience, décident que, sous la responsabilité de la Présidence et du Secrétaire général, chaque Commission ou Conseil ou Service concerné désigne parmi ses membres un « référent protection des mineurs », en particulier la CEMOLEME, le Service national pour la catéchèse et le catéchuménat, le Service national pour l'évangélisation des jeunes et les vocations, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique,... Ces « référents » répondent aux sollicitations du nouveau Service national (prévu à la résolution C) et veillent à leur prise en compte effective dans leur Commission, Conseil ou Service.

- **Equipe nationale d'écouterants**

Il s'agit d'assurer la continuité de l'écoute des personnes victimes. Toutes n'ont pas parlé encore. Certaines parleront dans le futur. Mais les cellules d'écoute des diocèses risquent de se démobiliser et de perdre en compétence. Certaines personnes victimes, de plus, ne pourront se résoudre à contacter directement un diocèse ou une congrégation religieuse. Il est de la responsabilité de la Conférence des évêques de France et de la Conférence des religieux et religieuses en France d'assurer la possibilité de l'écoute des personnes victimes dans la durée, par-delà la fin de la mission de la CIASE. D'où la proposition de créer une association d'écouterants. Cette association pourrait utilement adhérer à France-Victimes, association d'associations, ce qui lui permettrait de bénéficier de la déontologie et des formations de celle-ci, ainsi que de pouvoir mieux répondre aux demandes en s'appuyant sur un réseau plus vaste.

Les évêques, réunis en assemblée, soucieux de poursuivre leur engagement dans l'écoute des personnes victimes et dans la lutte contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, décident de constituer, en lien avec la CORREF, une équipe nationale d'écouterants, avec un numéro d'appel national, sous la forme d'une association fondée par la CEF et la CORREF, et adhérant à l'association « France Victimes », de manière à bénéficier des formations de cette dernière. Cependant, l'adresse mail parolesdevictimes@cef.fr est maintenue, elle est confiée au nouveau Service national chargé de la protection des mineurs, de la lutte contre la pédophilie, de la promotion de la vigilance et de la formation à la relation pastorale.

- **Création d'un tribunal pénal canonique interdiocésain pour la France**

Cette résolution est motivée par la volonté de donner une plus grande lisibilité aux procédures canoniques pénales et par la prise de conscience que l'instruction des crimes et délits et la détermination des peines nécessitent une certaine spécialisation. Elle est aussi motivée par la difficulté à renouveler le personnel des officialités.

Les évêques, réunis en assemblée, décident la constitution d'un tribunal pénal interdiocésain national à deux instances et chargent le Conseil pour les questions canoniques d'en préparer les statuts et de proposer une liste de personnes susceptibles de le constituer, à la lumière des normes de procédures pénales du Code de droit canonique et des instructions romaines sur ce sujet. Ces statuts et le calendrier de mise en place de ce tribunal seront soumis au Conseil permanent qui en informera dès que possible les évêques de France réunis en Assemblée plénière.

Dimension mémorielle

- **Lieu national de mémoire**

Un lieu mémoriel permettra de recueillir les apports des personnes victimes, non seulement le récit des violences et agressions subies mais surtout celui de leur vie entière, de tirer de ces drames une pédagogie de la juste relation pastorale, d'aider les générations à venir à ne pas retomber dans la naïveté quant à la proximité des relations de pouvoir et de la sexualité. L'installer à Lourdes a l'avantage que tous les diocèses s'y rendent, que de nombreux étrangers y viennent. Des personnes visitant ce mémorial pourront être rappelées à des drames de leur vie même sans rapport avec l'Église, l'équipe nationale d'écouterants pouvant, si elle était appelée, diriger vers les écouterants les mieux qualifiés grâce au réseau France-Victimes. La résolution suivante rappelle, elle, la possibilité pour chaque diocèse d'installer un mémorial selon ses besoins.

Les évêques, réunis en assemblée, soucieux de continuer à écouter les personnes victimes, de lutter contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, décident de poursuivre le travail en vue d'établir, si possible à Lourdes, sanctuaire national, lieu de pèlerinages du monde entier et des diocèses de France, l'installation d'un lieu de mémoire. La réalisation de ce lieu est confiée au Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie, en lien étroit avec le Conseil d'orientation du sanctuaire, l'évêque de Tarbes et Lourdes et le Recteur du sanctuaire.

- **Journée de prière pour les personnes victimes de violences et agressions sexuelles et d'abus de pouvoir et de conscience au sein de l'Église**

Le Pape a demandé aux Conférences des évêques de fixer une date pour une journée pour les victimes de violences et agressions sexuelles et d'abus de pouvoir et de conscience. La date proposée ici a l'avantage de ne pas être déjà occupée liturgiquement. Elle peut être annoncée le dimanche précédent. Son thème pourrait varier chaque année.

Les évêques, réunis en assemblée, soucieux de continuer à écouter les personnes victimes, de lutter contre les violences et agressions sexuelles et les abus de pouvoir et de conscience, de prendre soin de tous les baptisés meurtris par ces crimes, décident que la journée de prière pour les victimes de violences et agressions sexuelles et d'abus de pouvoir et de conscience dans l'Église, voulue par le Saint-Père, est désormais célébrée dans les diocèses de France chaque année le 3ème vendredi de Carême. Mention doit en être faite dans chaque calendrier liturgique diocésain. Parmi d'autres initiatives, une messe sera célébrée à la cathédrale ou dans un sanctuaire du diocèse à l'intention des personnes victimes vivantes ou défuntés. Le nouveau Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie est chargé de proposer chaque année le thème de cette journée.

Dimension financière

- **Versement d'une contribution financière**

De multiples réflexions nourries de l'écoute des personnes victimes et de quelques experts, enrichies des contributions de la Commission financière et du Conseil pour les questions canoniques, conduisent à proposer une contribution financière aux personnes victimes qui en exprimeraient le besoin pour leur permettre de se reconstruire. Cette contribution serait soit fonction des besoins exprimés, soit d'un montant forfaitaire, et dans une limite qui seront déterminés avec l'instance indépendante d'assistance qui aura la charge d'examiner les demandes et de décider des attributions, dans la limite de la capacité du fonds.

Les personnes victimes pourront transmettre leur demande soit à l'évêque après avoir été informées par celui-ci des différents volets de la démarche globale de reconnaissance, soit directement à l'instance indépendante d'assistance. Celle-ci s'assurera alors que la personne concernée s'est fait connaître du diocèse et que celui-ci la considère bien comme faisant partie des personnes victimes.

Le principe guidant la mise en place de ce dispositif est la communion de toute l'Église. Il appelle un geste de fraternité pour aider les personnes victimes à se relever de leur épreuve.

Les évêques, au nom de l'Église, réunis en assemblée, conscients de la communion de toute l'Église lorsqu'un membre souffre (cf. 1 Co 12, 26), ayant adopté en novembre 2019 le principe d'un versement aux personnes victimes, se sentent responsables de contribuer à l'apaisement et à la restauration des personnes victimes agressées par des ministres de l'Église, au sein de celle-ci, et adoptent le dispositif suivant :

- une contribution financière sera versée à chaque personne victime qui la sollicitera pour faire face aux frais nécessaires à sa reconstruction, cette contribution étant soit individualisée en fonction des besoins détaillés par la personne concernée, soit d'un montant forfaitaire si cette personne ne souhaite pas ou ne peut pas détailler ses besoins de soins ; ceci dans la limite d'un plafond à déterminer ;
- cette contribution sera accessible à chacune des personnes victimes ayant préalablement contacté les diocèses et ayant été reconnues comme faisant partie des personnes victimes par l'évêque en lien avec la cellule d'écoute mise en place ; les procédures civiles et canoniques étant arrivées à terme ;

- l'attribution et le montant de cette contribution seront décidés, dans la limite du plafond déterminé, par l'instance nationale indépendante d'assistance, présidée par une personnalité qualifiée nommée par la Présidence de la CEF. Cette personnalité constituera son équipe en y associant un ou des représentants de personnes victimes, désignés par leurs associations ;

- cette contribution sera financée par et dans les limites d'un fonds de dotation ad hoc constitué pour assumer toutes les dépenses de mise en œuvre de l'ensemble de la démarche de reconnaissance. A cette fin, le fonds collectera l'ensemble des participations volontaires des évêques, des prêtres, des diacres, des fidèles et de toutes les personnes qui s'associeront à cette démarche de reconnaissance, par la solidarité et la fraternité à l'égard des victimes au sein de l'Église.

- **Fonds de dotation**

Pour rendre possible la mise en œuvre de ces différentes résolutions, un fonds de dotation doit être constitué. Il permettra de recueillir les dons des évêques, des prêtres, des fidèles et de toute personne qui voudra y participer. Les évêques sont conscients qu'ils ne peuvent pas utiliser les dons des fidèles à des fins que ceux-ci n'ont pas choisies. Pour permettre à tous les baptisés de manifester leur fraternité et leur solidarité aux personnes victimes dans l'Église, ils constituent un fonds de dotation auxquels ils apporteront leur participation personnelle. Ce fonds de dotation permettra de financer les contributions à verser aux personnes victimes et les autres réalisations nécessaires pour faire de l'Église 'une maison sûre'.

Les évêques, réunis en assemblée, pour réaliser concrètement les mesures qui s'imposent et en particulier apporter leur contribution au chemin de reconstruction des personnes victimes, décident de lancer et de soutenir la constitution d'un fonds de dotation autonome chargé de collecter des dons pour financer l'ensemble des mesures adoptées. Ils chargent le Conseil permanent de la CEF, en lien avec la Commission financière, d'achever la constitution de ce fonds auquel ils apporteront leur participation volontaire et personnelle. Outre les dons des évêques, ce fonds recueillera les dons des prêtres, des diacres, des fidèles et de toutes les personnes qui voudront y participer. Administré par le conseil de ses fondateurs, le fonds de dotation agira en lien direct avec l'instance indépendante d'assistance.

Dimension accompagnement des auteurs

- **Accompagnement des auteurs d'abus**

Cette résolution traite du suivi et de l'accompagnement des prêtres mis en cause et des prêtres condamnés. Il paraît indispensable de soutenir les évêques et les diocèses concernés, avec l'aide d'une cellule dépendant du Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie.

En complément de la Commission nationale d'expertise indépendante, les évêques réunis en assemblée demandent au Conseil pour la Prévention et la lutte contre la pédophilie de constituer une cellule de veille et d'accompagnement des auteurs d'abus sexuels sur les mineurs. Cette cellule est confiée à la responsabilité de ce Conseil, et sera constituée de personnes compétentes dont les noms seront soumis pour agrément au Conseil permanent. Cette cellule rendra un rapport annuel.

Les évêques, réunis en assemblée, décident de soutenir la création d'une ou de plusieurs structures d'accueil pour les ministres de l'Église mis en cause.

RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS

Responsabilité	Au niveau national
Différents niveaux de responsabilité	Conseil pour la prévention et la lutte contre la pédophilie
Dimension mémorielle	Nouveau service national
Lieu national de mémoire	Référent protection des mineurs
Journée de prière pour les personnes victimes de violences et agressions sexuelles et d'abus de pouvoir et de conscience au sein de l'Église	Équipe nationale d'écoutes
Dimension financière	Création d'un tribunal pénal canonique interdiocésain pour la France
Versement d'une contribution financière	Dimension accompagnement des auteurs
Fonds de dotation	Accompagnement des auteurs d'abus

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- D'ici l'été

- Diffusion de la lettre aux fidèles
- Présentation des décisions à la CIASE

- D'ici la fin de l'année 2021

- Réception du rapport de la CIASE
- Mise en place du tribunal pénal canonique interdiocésain
- Mise en place de l'instance indépendante d'assistance
- Mise en place du fonds de dotation
- Mise en place du Conseil pour la protection et du Service national

- En 2022

- Premières contributions financières versées aux personnes victimes
- 12 mars : Journée nationale pour les victimes d'agression sexuelle
- 4ème rapport du Conseil pour la protection...

**Lettre des évêques de France aux catholiques
sur la lutte contre la pédophilie**

« Seigneur, délivre-nous de la tentation de vouloir nous sauver nous-mêmes et sauver notre réputation ; aide-nous à porter solidairement la faute et à rechercher des réponses humbles et concrètes en communion avec tout le Peuple de Dieu »

Pape François, février 2019

Chers frères et chères sœurs,

Depuis l'an 2000 et surtout depuis 2016, tous vous entendez parler d'agressions sexuelles commises par des prêtres à l'encontre d'enfants ou de jeunes. Comme vous, nous avons honte pour notre Église. Vous vous sentez blessés dans votre confiance en elle. Vous continuez vos engagements de foi. Vos réactions sont diverses ! Vous comprenez que les évêques en parlent, réfléchissent à la manière d'accueillir au mieux les personnes victimes et d'agir envers les coupables... Vous avez entendu parler de la Commission indépendante mise en place par les évêques et la Conférence des Religieux et religieuses de l'Église de France (Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, CIASE), confiée à M. Jean-Marc Sauvé et chargée d'enquêter sur ces faits, d'analyser la manière dont ils ont été traités et d'évaluer l'action de l'Église, notamment depuis les années 2000.

Au cours de notre Assemblée ordinaire de fin mars, nous avons pris des décisions importantes que nous voulons ici vous exposer. Elles complètent ou s'articulent avec celles que des diocèses, selon leur histoire et leurs possibilités, ont déjà prises. Un autre rendez-vous sera la remise du rapport de la CIASE à la fin du mois de septembre prochain.

Vous qui lisez ce document, peut-être avez-vous été victime ou témoin de faits d'agression ou de mauvais comportements de la part de clercs, de religieux ou de religieuses. Soyez sûrs de notre détermination à tout faire pour recevoir les témoignages, comprendre ce qui s'est passé, agir pour la justice et mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires. Peut-être, au contraire, n'avez-vous connu que des prêtres qui vous ont donné de la joie et de la confiance et des religieux et religieuses dont l'exemple, présent ou dans votre mémoire, vous réjouit et vous stimule encore.

À vous tous, nous voulons faire part de ce que nous avons appris ces dernières années. Nous vous présenterons ensuite trois séries de décisions importantes et nous vous lancerons un appel.

Ce que nous avons appris

Notre Église n'a pas toujours été une « maison sûre »

Des prêtres et des religieux ont commis des agressions sexuelles sur des mineurs, garçons ou filles. Des prêtres ont abusé de leur position sacramentelle pour exercer une emprise sur des jeunes et parfois leur faire subir des violences sexuelles. Ces faits sont avérés et indéniables. Le rapport de la CIASE nous permettra d'en évaluer l'exacte ampleur et de les situer par rapport à la situation globale de la violence sexuelle sur les mineurs dans notre pays. Mais ces actes ont été trop nombreux pour que nous n'y voyions que la part d'horreur commise par quelques individus pervers. Recensés sur une longue période et dans une population nombreuse, nous devons reconnaître qu'il y a là un fait social qui doit être regardé avec lucidité. Nous devons mobiliser nos forces, nos énergies, notre intelligence et notre volonté, pour créer une culture où de tels drames ne soient plus possibles, pour faire de l'Église « une maison sûre » selon l'expression du Pape François.

Dans les décennies passées, il est arrivé que ces faits soient dénoncés, traités par la justice de notre pays et que leurs auteurs soient sanctionnés par la justice canonique de l'Église. Il est aussi arrivé que ces faits soient connus, portés à la connaissance de certains responsables ecclésiastiques, et qu'ils aient été traités seulement par une admonestation au prêtre mis en cause, une promesse par celui-ci de ne pas recommencer, et un déplacement dans une autre paroisse, avec trop souvent de graves récidives. Il est arrivé aussi que de tels faits ne soient pas connus du tout ni des autorités ecclésiastiques, ni des familles, les enfants victimes n'en parlant pas ou n'ayant pu en parler ou en ayant parlé mais sans être écoutés. La CIASE nous aidera à mieux connaître ces situations diverses.

Un aspect important de ces agressions sexuelles et de ces abus spirituels est qu'ils ont été commis pour une part par des prêtres, des diacres, des religieux ou des membres de communautés qui ont aussi incarné, pour certains, le renouveau de l'Église. Des figures considérées parfois comme exemplaires et inspirantes ont été démasquées. Ce fut pour tous une terrible déception. Des études sont ouvertes, qui devront être prolongées, pour comprendre comment de tels phénomènes ont pu avoir lieu et ne pas être repérés.

La justice de notre pays et la justice canonique doivent être saisies de ces faits graves et inacceptables.

Nous sommes aujourd'hui mieux informés des procédures et nous voulons les mettre en œuvre sans délai. Nous savons que la saisine de la justice, tant civile que canonique, est une obligation et un bienfait nécessaire.

L'ampleur du traumatisme

Nous avons aussi découvert, il faut le reconnaître, l'ampleur du traumatisme vécu par les enfants et les jeunes agressés. Des vies entières ont été bouleversées, rendues compliquées et douloureuses.

Aujourd'hui l'amnésie due au traumatisme, conséquence grave et durable vécue par les personnes victimes et particulièrement les jeunes victimes, est un phénomène connu, étudié et avéré. L'impossibilité de faire mémoire, due à ce phénomène, nous permet de mieux comprendre pourquoi la parole advient parfois très tardivement et douloureusement.

Grâce à des personnes courageuses et des associations, des adultes qui avaient été victimes enfants ou adolescents ont pu révéler leur histoire. Depuis quelques mois, il apparait aussi que de telles agressions ont pu avoir lieu et peuvent avoir lieu dans toute la société, y compris hélas dans les familles et dans tous les milieux, et notamment là où il y a œuvre d'éducation : la relation éducative peut se transformer en une relation de pouvoir et, alors, s'accompagner d'abus et d'une domination sexuelle.

En termes éthiques, ces agressions sont des actes contraires au commandement « Tu ne tueras pas », car ce sont d'abord des atteintes à la vie dont l'impact ne disparaît pas, et non pas seulement des manquements à la juste relation éducative de la part des adultes. Commis par des prêtres ou des religieux, de qui l'enfant ou le jeune attend légitimement la bienveillance et la bienfaisance du Christ lui-même, la vie de l'Esprit-Saint et le pardon de Dieu, de tels crimes prennent une force particulière, a fortiori lorsqu'ils sont commis dans un cadre sacramentel ou lorsque le prêtre est un ami ou un membre de la famille. Ils peuvent détruire toute la vie, y compris la vie spirituelle. Nous, évêques, reconnaissons que nos prédécesseurs n'ont pas toujours été assez attentifs au sort des enfants agressés. Sans prétendre que nous aurions fait mieux à leur place et en leur temps, l'Évangile que nous prêchons et dont nous essayons de vivre nous enjoint à l'attention aux plus petits. Le Christ, notre Seigneur, nous avertit que le scandale devant Dieu n'est pas la perte de réputation d'une personne ou d'une institution mais le fait de faire tomber, d'abîmer un « petit » et de l'empêcher d'avancer vers la bonté du Père.

Nous implorons humblement pardon pour tous les cas d'indifférence ou d'incompréhension dont des responsables ecclésiaux ont pu faire preuve.

La lumière apportée par le témoignage des personnes victimes

Tous frères et sœurs en Église, nous devons porter attention aux personnes qui ont été victimes de telles agressions. Souvent, nous l'avons dit, elles n'ont pu parler ou, ayant parlé, n'ont pas été écoutées parce que leur agresseur était estimé, voire vénéré, par leurs parents ou leur entourage familial et social, par la communauté chrétienne. Témoigner de ce qu'elles ont subi est extrêmement courageux et exigeant. Ceux et celles qui s'y risquent ont droit à notre admiration et notre gratitude. Dénonçant des faits commis dans l'Église et par des ministres de l'Église, ils et elles rendent à l'Église un immense service : celui de pouvoir faire la lumière sur des ténèbres qui l'habitent et qu'elle transportait sans le savoir ou sans vouloir le reconnaître et regarder cela en face. Désormais, nous pouvons être plus lucides. Cette lumière est un don de Dieu dans sa miséricorde, qui nous appelle tous à la sainteté.

Nous, prêtres et évêques, ordonnés, nous recevons du Christ Pasteur et Serviteur un « pouvoir sacré ». Pour vous, fidèles, qui, avec nous, recevez la grâce de la foi, ce « pouvoir » est source de vie, de consolation, de force, de paix et de liberté intérieure. Or, de ce pouvoir, il est possible d'abuser. Comme tout pouvoir, celui-ci peut servir à exercer une emprise et à établir un rapport de domination. Or, le Christ, dont nous voulons être les serviteurs, est le Seigneur infiniment chaste, infiniment respectueux des personnes en leur liberté la plus intime. Il n'a jamais permis ni supporté que ses disciples prétendent soumettre d'autres hommes ou femmes. A la lumière de ce qui a été mis au jour ces dernières années, nous sommes conscients que les modes d'exercice du ministère sacerdotal et épiscopal et le discours qui les soutient doivent être passés au crible et renouvelés pour un service plus vrai du Peuple de Dieu.

Le devoir de l'Église entière vis-à-vis des personnes victimes

Les personnes victimes, quel que soit leur âge, à partir du moment où elles ont parlé ont besoin d'avancer dans un chemin d'apaisement et de reconstruction. Il y a là pour nous tous, membres du Corps du Christ, un devoir impérieux lié à l'appartenance commune des victimes et de leurs agresseurs à notre Église. Comme pasteurs, nous sommes responsables d'agir pour contribuer, autant qu'elles le souhaitent, à accompagner sur leur chemin de vie les personnes qui ont été

ainsi agressées. Nous sommes conscients aussi que des parents, des frères et sœurs, des familles, des conjoints et des enfants ont souffert. Nous sommes conscients encore que tous nous sommes blessés dans notre foi, notre attachement au Christ, notre confiance dans le sacerdoce apostolique. Comme nous, vous êtes ébranlés, interpellés et avec vous nous souffrons pour l'Église. Dans le même temps, étant membres du Corps du Christ, nous sommes responsables les uns des autres devant Dieu, au sens où chacun répond de tous les autres. Nous sommes en effet donnés les uns aux autres par le Seigneur comme frères et sœurs.

C'est pourquoi, frères et sœurs, les mesures que nous avons à prendre pour que de tels faits ne se reproduisent pas et pour aider les personnes victimes dans leur chemin personnel nous concernent tous. Elles n'auront de sens que si elles sont portées par nous tous. Nous, évêques, y avons travaillé depuis deux ans et demi notamment avec l'aide des groupes de travail mis en place à partir de janvier 2019 par notre Conférence avec la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF) pour travailler sur la mémoire à garder de ces faits et de la manière dont ceux et celles qui ont été agressés ont pu survivre ; pour développer plus avant les mesures de prévention nécessaires ; pour recenser les étapes à suivre dans le traitement d'une plainte et accompagner les clercs accusés puis, le cas échéant, condamnés ou innocentés ; pour mettre au point le secours financier qui devra être proposé aux personnes victimes afin de les aider dans leur reconstruction quand elles en ont besoin.

Nous remercions vivement les personnes victimes qui ont accepté de travailler avec nous. Patiemment, nous avons appris à nous connaître. Nous remercions aussi les professionnels et experts de la société civile qui nous ont aidés à avancer.

Nous nous sommes placés devant Dieu, scrutant ce qu'il attend de l'Église du Christ. Sa sainteté nous pousse à agir avec humilité mais aussi avec efficacité.

Ces mesures, nous les présenterons à la CIASE pour qu'à la lumière de ses études, elle les évalue et nous indique les ajustements nécessaires.

Nos décisions

Nous avons décidé trois séries de mesures lors de notre Assemblée plénière de mars 2021. Elles s'inscrivent dans une démarche générale destinée à franchir une étape décisive dans la reconnaissance de ces violences et la lutte contre ces abus.

- **Des mesures concernent notre relation avec les personnes victimes** : nous devons et nous voulons les aider, humblement, dans les étapes et les moyens qui leur permettront d'avancer dans leur chemin de vie et de reconstruction.

D'où les décisions de :

- continuer à travailler régulièrement avec les personnes victimes ;
- sensibiliser et former de manière régulière à l'accueil et à l'accompagnement humain et spirituel des personnes victimes d'agressions sexuelles dans l'Église ;
- proposer aux personnes victimes un secours financier qu'une instance d'assistance indépendante sera chargée d'attribuer dans la limite de nos moyens, selon les besoins exprimés par chacune de ces personnes ;
- améliorer la formation initiale et continue des prêtres et de tous les acteurs pastoraux, surtout ceux et celles qui travailleront auprès des jeunes ;
- améliorer nos moyens de suivre et d'accompagner les prêtres coupables dans les différents moments de leur vie ;
- créer un lieu qui gardera vive la mémoire des faits commis et de la manière dont les personnes agressées ont pu vivre cette épreuve. Ce que les personnes victimes demandent le plus est l'assurance que l'Église travaille vraiment pour que de tels drames ne se reproduisent plus. Le lieu mémoriel sera donc aussi un lieu pédagogique pour former les générations futures à la vigilance sur les dérives possibles du pouvoir spirituel ;
- consacrer une journée à la mémoire de ces faits et à la prière pour les personnes victimes, chaque année, le 3^{ème} vendredi de Carême.

- **Des mesures visent au renforcement de nos procédures de justice canonique.** Celles-ci ne dispensent pas du recours à la justice étatique. Nous avons décidé de mettre en place un tribunal pénal au niveau national pour disposer des moyens nécessaires afin d’agir avec une efficacité qui a pu faire défaut jusqu’à présent.

- **Des mesures concernent l’organisation de la Conférence des évêques** et s’ajoutent à celles prises depuis 2016 : nous mettrons en place un Service dédié « à la promotion de la vigilance et à la formation à la juste relation pastorale » ainsi qu’un Service national d’écoute.

Notre appel

L'appel que nous vous lançons est double.

Soyons tous vigilants et actifs pour faire de notre Église une « maison sûre »

Par la lecture de cette lettre, vous prenez avec nous la mesure du phénomène tel que nous l'avons découvert et compris. Il nous reste à recevoir le rapport de la CIASE. Des victimes parleront au-delà, bien sûr, car le temps de la parole ne peut être identique pour tous.

Le silence, l'indifférence, une déférence non ajustée, ne doivent plus l'emporter sur le devoir d'interpeller voire d'alerter quand est repéré un problème de comportement de la part de qui que ce soit : prêtre, diacre, religieux ou laïc, bénévole ou salarié, animateur ou participant, responsable ou fidèle, homme ou femme. Soyons attentifs autour de nous, acceptons de nous former, surtout dans l'exercice de responsabilités en contact avec des jeunes et des enfants. Soyons vigilants dans les paroisses, communautés, mouvements, les uns vis à vis des autres.

La conversion pastorale de nos diocèses nous offre des occasions de réfléchir sur nos modes de fonctionnement en diocèses, en paroisses, dans nos communautés et mouvements. A tous les niveaux nous devons nous interroger sur les possibilités de dérives, d'emprise, d'abus, de maltraitances voire de violences et vérifier qu'il existe des supervisions, des contrôles, des regards tiers, et la possibilité de la correction fraternelle entre nous.

N'hésitons pas à confier au Seigneur dans la prière ce sujet grave et important. N'oublions pas d'intercéder pour les personnes victimes et de demander le secours de Dieu pour son Église.

Aidons les personnes victimes

Au nom de l'unité du Corps que nous formons dans le Christ, nous devons ensemble apporter aux personnes victimes les aides dont elles ont besoin, et mettre en œuvre les différentes

mesures ci-dessus exposées, nécessaires pour renouveler en vérité notre Église. Pour financer toutes ces actions de mémoire, de prévention, de soutien, il faut réunir les fonds nécessaires.

Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas utiliser les dons des fidèles à des fins que ceux-ci n'ont pas choisies. Par exemple, le Denier de l'Église ne sera pas employé à cet usage. Pour permettre à tous les baptisés de manifester leur fraternité et leur solidarité aux personnes victimes dans l'Église catholique, nous constituons un fonds de dotation spécifique qui financera l'ensemble de ces mesures et vérifiera le juste usage des sommes collectées. Nous évêques y contribuerons en premier lieu, à titre personnel. Nous appelons tous ceux d'entre vous qui le voudront bien, à y contribuer également.

Chers frères et chères sœurs, fin septembre prochain, la CIASE remettra son rapport aux évêques et à la Conférence des religieux et religieuses, qui l'ont créée ensemble. Ce sera un moment difficile pour ceux et celles qui ont été victimes de tels crimes. Ce sera pour nous tous, spécialement pour les clercs, pour les religieux et religieuses, un moment délicat.

Comme l'a souligné le Pape François dans sa lettre au Peuple de Dieu d'août 2018, « les abus sexuels, abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées (est) un crime qui génère de profondes blessures faites de douleur et d'impuissance, en premier lieu chez les personnes victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté, qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants.(...) L'ampleur et la gravité des faits exigent que nous réagissions de manière globale et communautaire. S'il est important et nécessaire pour tout chemin de conversion de prendre connaissance de ce qui s'est passé, cela n'est pourtant pas suffisant. Aujourd'hui nous avons à relever le défi en tant que Peuple de Dieu d'assumer la douleur de nos frères blessés dans leur chair et leur esprit. (...) Que l'Esprit Saint nous donne la grâce de la conversion et l'onction intérieure pour pouvoir exprimer, devant ces crimes d'abus, notre compassion et notre décision de lutter avec courage ».

Dans le droit fil de cette invitation du Pape, nous vous avons, dans cette lettre, partagé ce que nous avons découvert et mieux compris et nous vous avons confié nos engagements, nos résolutions. Ils n'ont de sens, ils ne seront efficaces, que s'ils deviennent aussi les vôtres.

Nous vous exprimons notre honte et notre tristesse que ceux qui auraient dû être des pasteurs vous conduisant aux sources vives, aient pu être des dangers; destructeurs des « petits » confiés par Jésus. Nous renouvelons notre demande de pardon. Si vous n'avez pas été atteints par de tels faits, nous vous demandons de vous tourner avec nous vers ceux et celles qui en ont été

victimes. Disons notre commune désolation devant les crimes commis et subis et notre profonde humiliation que des membres du Corps du Christ aient été si peu attentifs et parfois si peu prêts à entendre et à accompagner. Nous nous remettons au Seigneur qui juge et qui guérit et nous acceptons d'avance la lumière crue qui sera jetée sur notre Église. Pleins d'espérance aussi, nous croyons que cette vérité peut servir le renouveau que Dieu veut.

Nous exprimons notre confiance et notre reconnaissance aux prêtres, diacres, consacrés hommes et femmes qui se donnent chastement pour le service du Royaume de Dieu, pour tous les baptisés qui sont sur le chemin de Vie avec le Christ. Nous rendons grâce pour la confiance que vous nous faites et surtout pour votre foi dans le Seigneur Jésus, qui en notre chair a vaincu la mort.

Les évêques de France
Lourdes, le 25 mars 2021

ANNEXES

EXTRAITS DU 3ème RAPPORT DE LA CEF SUR LA LUTTE CONTRE LA PÉDOPHILIE DANS L'ÉGLISE DIFFUSÉS EN NOVEMBRE 2020

Ces données ont été collectées dans chaque diocèse entre juin et août 2020.

Ce rapport est le troisième publié par la Conférence des évêques de France et donne une vision précise et globale, sur les actions de lutte et de prévention menées contre la pédophilie dans l'Eglise en France, sur les deux dernières années (2018-2020).

Ce dernier rapport apportait de nouveaux éléments comme :

- l'implication croissante d'interlocuteurs d'horizons divers dans la collaboration et les interventions avec les diocèses
- d'importantes d'initiatives nouvelles dans les domaines de la formation et de la prévention, et également dans le travail avec la justice

Les personnes victimes s'étant manifestées auprès des évêques

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)



222

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)



211

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)



320



Depuis 2016, on compte
8 diocèses
dans lesquels aucune
personne victime
ne s'est manifestée



Entre 2018 et 2020,
on compte
20 diocèses
dans lesquels aucune
personne victime
ne s'est manifestée

L'augmentation du chiffre de personnes victimes recensées peut s'expliquer par :

- la création de cellules d'accueil et d'écoute des diocèses, les appels à témoignage de la CIASE ont créé un mouvement qui a favorisé l'expression,
- à l'occasion de chaque témoignage déposé à la CIASE, il est proposé aux personnes de contacter l'Église. Certaines personnes, alors sans lien avec les évêques, se sont manifestées,
- de même, de façon systématique, toute personne prenant contact avec le dispositif national de la CEF est invitée à contacter la CIASE.

Les signalements adressés aux procureurs par les évêques

Signalement / Terme désignant le fait de saisir par écrit les autorités judiciaires de faits graves afin de protéger un mineur.

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)



dates des faits
non collectées

137

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)



43 pour des faits
antérieurs à l'année 2000



32 pour des faits
postérieurs à l'année 2000

75

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)



67 pour des faits
antérieurs à l'année 2000



43 pour des faits
postérieurs à l'année 2000

110



15 diocèses

ont contracté une convention

avec les procureurs compétents sur leur territoire.
(témoignage de Mgr Malle p 21)

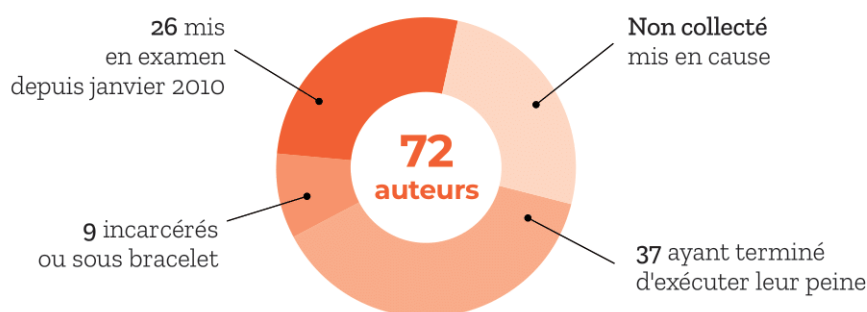
Ces conventions normalisent et rendent plus fluides les relations entre l'institution ecclésiale et l'institution judiciaire à l'instar de ce qui se passe avec d'autres institutions accueillant des mineurs. Elles désignent des interlocuteurs dédiés, et assurent coopération et diligence.

Les auteurs

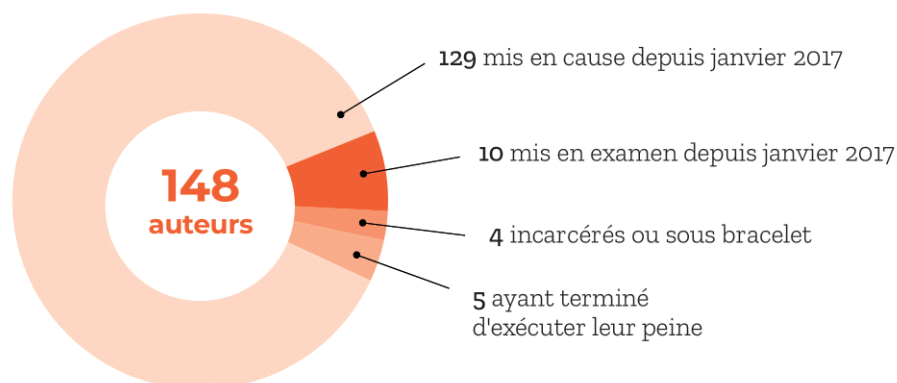
Mis en cause / Se réfère à celui que la personne victime désigne comme étant auteur de l'agression.

Mis en examen / Désigne la personne qui fait l'objet d'une décision d'un juge d'instruction dans le cadre d'une information judiciaire.

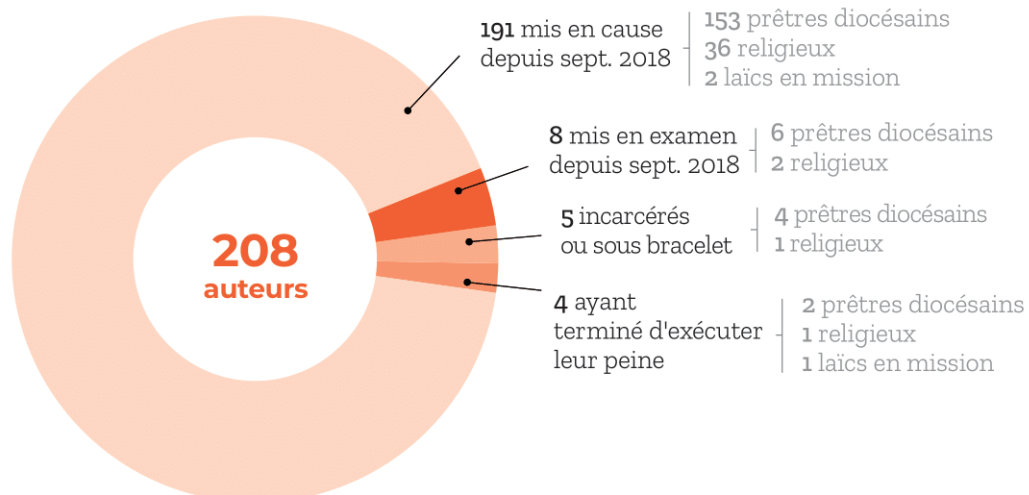
En déc. 2016



En oct. 2018



En sept. 2020



Plusieurs raisons expliquent l'écart entre le nombre de 320 personnes victimes (p 6) et celui de 110 signalements (p 7) et celui de 191 mis en cause (voir p 8).

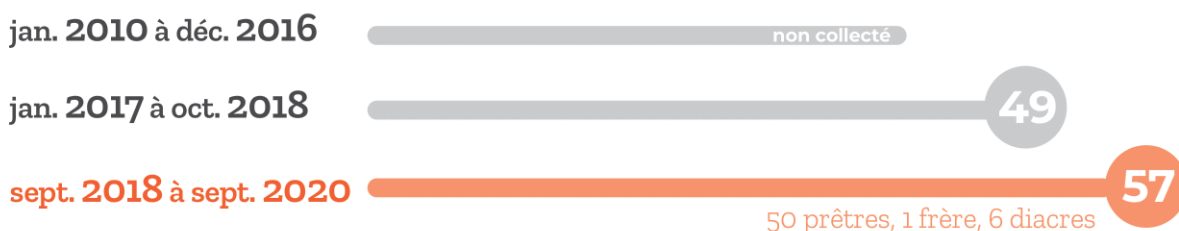
- Les personnes victimes n'étaient pas connues des évêques mais une action en justice a été menée.
- Les personnes ont été victimes de clercs décédés (dans ce cas le signalement n'a pas lieu).
- Les personnes ont été victimes d'un clerc non identifiable.
- Les mis en cause comprennent les vivants et les morts, certains clercs sont mis en cause par plusieurs personnes.
- La moitié des signalements a fait l'objet de mesures canoniques provisoires : une partie des clercs très âgés n'a plus aucune forme d'exercice du ministère. Dans certains cas le procureur demande que rien ne soit entrepris à l'égard du clerc ou de la personne mise en cause pour les besoins de l'enquête.

Les mesures canoniques prises à l'encontre des auteurs

Mesures canoniques / Ensemble des actions de justice qui relèvent du droit de l'Église.

Clercs suspendus provisoirement

Mesures provisoires / Mesures prises de façon conservatoire dans l'attente d'une décision définitive, et/ou mesures prudentielles dans l'attente des résultats de l'enquête.



Clercs condamnés à une peine canonique

Peine canonique / Sanction prévue par le code de droit canonique et prononcée à l'encontre d'une personne reconnue coupable d'un délit. Pour ce qui nous concerne la peine consiste généralement en la limitation ou en la suspension de tout ou partie de l'exercice du ministère pour une durée arrêtée ou de manière définitive, allant jusqu' au renvoi de l'état clérical.



Dispositifs de prévention dans les diocèses

Sessions d'information ou de formation dans les diocèses

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)



Non collecté

97

42 pour les prêtres

49 pour les laïcs en responsabilité

28 pour le grand public

119

Référents diocésains nommés et cellules d'accueil et d'écoute

Référents diocésains / fonction confiée à des personnes ad hoc formées (ou en cours de formation) dédiées aux questions de formation et/ou d'accompagnement des révélateurs.

En l'absence de référent, ce sont les cellules d'accueil et d'écoute ou le vicaire général qui se chargent de cette responsabilité. Dans certains diocèses, et en l'absence de référent, les responsables de pastorale des jeunes ou de pastorale familiale ou encore de formation permanente, se chargent de la formation des acteurs. L'enseignement catholique dispose souvent de référents propres et formés aux particularités du contexte scolaire.

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)

Non collecté

Non collecté



24 référents diocésains

Non collecté



71



83 cellules d'accueil et d'écoute

Documents diocésains promulgués

(lettre pastorale, charte, guide de bonne conduite, vade-mecum, ...)

jan. 2010 - déc. 2016
(période de 6 ans)

jan. 2017 - oct. 2018
(période de 22 mois)

sept. 2018 - sept. 2020
(période de 24 mois)

Non collecté

Non collecté



21 documents

RESSOURCES

3ème rapport sur la lutte contre la pédophilie dans l'Eglise (novembre 2020)

Brochure *Lutter contre la pédophilie*

Une brochure publiée par la Conférence des évêques de France en 2003, rééditée en 2010, et mise à jour et rééditée en 2017.

Site luttercontrelapedophilie.catholique.fr